



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation physique et sportive

Question écrite n° 60184

Texte de la question

M. Patrick Herr souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les dysfonctionnements observés en ce qui concerne l'accès des professeurs d'éducation physique et sportive de l'enseignement privé à l'échelle de rémunération hors classe. Dès l'exercice 1989-1990, les professeurs concernés ont en effet eu la possibilité de postuler individuellement dans leurs académies respectives. Si dans la plupart des cas les intéressés ont obtenu satisfaction assez rapidement, ces promotions sont toujours attendues dans certaines académies, dont celle de Rouen, faute de contingents suffisants. En 2000-2001, il semblerait que seuls sept professeurs, proches de la retraite et issus des académies les moins bien servies, attendent encore leur promotion. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer comment il entend corriger cette inégalité.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 59-1559 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés sous contrat, les mesures de promotion prises en faveur des enseignants titulaires du public sont également octroyées aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat. Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu à partir de 1989 la création d'un grade de hors-classe dans les échelles de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel de deuxième grade, des professeurs d'enseignement général de collège et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive. Le nombre des promotions de grade offertes chaque année tient compte, comme dans l'enseignement public, des mesures nouvelles inscrites dans les lois de finances et des promotions libérées par les départs des maîtres rémunérés sur ces grades. S'agissant des professeurs d'éducation physique et sportive, 197 supports budgétaires de hors classe ont été inscrits dans les lois de finances successives depuis 1989, date de création de ce grade. Le nombre de départs de professeurs d'EPS hors classe enregistrés chaque année est cependant faible en raison de la constitution récente du corps dans l'enseignement privé et ne permet qu'un nombre limité de promotions en complément des mesures budgétaires précitées. Les contingents annuels de promotions sont répartis entre les académies sur la base du nombre d'agents statutairement promouvables dans chacune d'elles. Une étude actuellement réalisée auprès des services académiques concernant la durée moyenne d'attente des maîtres avant de pouvoir accéder à la hors classe permettra de repérer les maîtres les plus anciens en attente de cette promotion et de répartir le contingent entre les académies compte tenu de cette donnée complémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Herr](#)

Circonscription : Seine-Maritime (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60184

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2342

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4408